

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### CONVENTION PARTICULIÈRE AVEC LA SCÈNE NATIONALE. AUTORISATION

#### Séance du 3 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois février à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, Mme Branassas, M Hélaudais

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Tartary à M Cristofoli  
M Acquaviva à M Augé

#### Secrétaire de séance : Mme Pascale Bru.

La séance est ouverte,

Délibération du : 3 février 2021  
Rendue exécutoire le : 5 février 2021  
Publiée le : 5 février 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 3 février 2021

## CONVENTION PARTICULIÈRE AVEC LA SCÈNE NATIONALE. AUTORISATION

Mme Pascale Bru, Adjointe au Maire déléguée Culture et grands évènements, présente le rapport suivant.

Par délibération n° DG19\_148 du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat avec l'EPCC Carré-Colonnes, labellisé Scène nationale au 1er janvier 2020.

La convention prévoit à son article 3-C le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est également prévu à l'article 3-D de cette convention la contribution de la Ville au budget d'investissement de l'EPCC en fonction des demandes de l'établissement présentées chaque année lors de la phase de préparation des budgets prévisionnels et en fonction des possibilités de la commune. Ce montant sera soumis à délibération du Conseil Municipal chaque année.

Ces délibérations seront à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 avril 2021, suite au vote du budget primitif pour 2021.

Afin de répondre aux besoins de trésorerie de l'EPCC Carré-Colonnes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière ci-jointe avec l'EPCC qui prévoit le calendrier de versement de la subvention de fonctionnement.

Cette convention prévoit notamment le versement d'un acompte en février 2021, avant le vote du budget, de 40% de la subvention versée en 2020 soit un montant de 435 261,60 €.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention particulière avec l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes, annexée à cette délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 3 février 2021  
pour expédition conforme  
Le maire,



  
Stéphane Delpeyrat

# CONVENTION PARTICULIERE

Entre

## **La Commune de Saint-Médard-en-Jalles**

sise à l'Hôtel-de-Ville

CS 60022

33167 Saint-Médard-en-Jalles cedex

Représentée par son maire en exercice, **Monsieur Stéphane Delpeyrat**

Ci-après dénommée « la commune »

Et

## **L'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Scène nationale Carré – Colonges**

Établissement public à caractère industriel et commercial

Dont le siège social est sis Place de la République – 33160 Saint-Médard-en-Jalles

Représenté par Madame **Sylvie Violan**

En sa qualité de directrice

Ci-après dénommé « l'EPCC »

Ensemble ci-après dénommé « les Parties »

- Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, adoptés par délibérations concordantes des communes de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010 puis les 7 et 16 février 2011 puis les 29 mars et 3 avril 2017.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création de l'EPCC Le Carré - Les Colonges
- Vu la délibération de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles n° DG19\_148 du conseil municipal du 11 décembre 2019 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre les parties.
- Vu l'article 3C de cette convention qui prévoit la fixation de la forme, du montant et des modalités de la contribution annuelle de la commune au fonctionnement de l'EPCC par une convention particulière.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer la forme et les modalités de la contribution de la commune de Saint-Médard-en-Jalles pour l'année 2021 au fonctionnement de l'EPCC Scène Nationale Carré – Colonges.

### **Article 2 : FORME ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE**

La contribution de la commune pour l'année 2021 à l'EPCC prendra la forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera voté lors du conseil municipal du 7 avril 2021 dans le cadre du vote du budget primitif 2021 pour la commune.

### **Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION**

Le versement de la subvention de la commune à l'EPCC se fait selon le calendrier suivant :

- 40% du montant de la subvention de fonctionnement versée par la commune sur l'exercice 2020 à l'EPCC dans le courant du mois de février 2021 ;
- 30% du montant de la subvention votée en 2021 dans le courant du mois d'avril 2021

- solde de la subvention 2021 au mois de juin 2021.

#### **Article 4 : DURÉE**

Cette convention prendra effet à sa signature et prendra fin le 31 décembre 2021.

#### **Article 5 : CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par la commune lorsqu'il existe un motif d'intérêt général le justifiant.

Dans ce cas, la commune notifie à l'EPCC les motifs fondant la résiliation, cette dernière ne pouvant prendre effet au plus tôt dans les trente (trente) jours suivant sa notification.

La présente convention est résiliée de plein droit et avec effet immédiat dans tous les cas où l'EPCC se trouve dans l'impossibilité objective de poursuivre son activité.

Sont notamment visées les hypothèses suivantes :

- dissolution de l'EPCC
- destruction des espaces utilisés rendant impossible la poursuite de l'activité.

En pareille situation, l'EPCC reconnaît ne bénéficier d'aucun droit au versement d'une indemnité.

#### **Article 6 : LITIGES**

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), après épuisement des voies amiables.

Fait en trois exemplaires,

A Saint-Médard-en-Jalles, le mercredi 3 février 2021.

Stéphane Delpeyrat  
Maire,  
Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Sylvie Violan  
Directrice de l'EPCC  
Scène Nationale  
Carré – Colonges







## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_009
Date de la décision :	2021-02-03 00:00:00+01
Objet :	CONVENTION PARTICULIÈRE AVEC LA SCÈNE NATIONALE. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9 - Culture
Identifiant unique :	033-213304496-20210203-DG21_009-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210203-DG21_009-DE-1-1_0.xml	text/xml	879
Nom original :		
DG21_009.pdf	application/pdf	1043986
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210203-DG21_009-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1043986

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 février 2021 à 10h49min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 février 2021 à 10h49min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 février 2021 à 10h49min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 février 2021 à 10h51min37s	Reçu par le MI le 2021-02-05